

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE RITTERHUDE LE VENDREDI 6 JUIN 2025 DE 06H00 À 12H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Conformément à la convention de mise à disposition des locaux du Parc des Sports par une association pour une manifestation culturelle, le vendredi 6 juin 2025,
- Qu'un afflux de personnes est attendu à l'occasion de cette manifestation, rendant nécessaire la régulation temporaire de la circulation et du stationnement,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : Le vendredi 6 juin 2025 de 06h00 à 12h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la route de Louviers, dans le sens de circulation de la voie de l'Orée vers la route de Louviers.

Article 2 : Le vendredi 6 juin 2025 de 06h00 à 12h00, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la **chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée.

Article 3 : Le vendredi 6 juin 2025 de 06h00 à 12h00, **voie de l'Excelsior**, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de riverains et des véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°VO-2025-080

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE RITTERHUDE LE VENDREDI 6 JUIN 2025 DE 06H00 À 12H00

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

10 JUIN 2025

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

